

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DÉCEMBRE 2024

Le conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée le 03 décembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire le lundi 09 décembre 2024 à 19 h 30, salle annexe de la mairie, sous la présidence de Monsieur CHANUT Emmanuel, Maire.

Etaient présents : M.CHANUT Emmanuel, Mme PREAU Sylvie, M. VIGNOL Stéphane, Mme MOUTURAT Marie-Hélène, Mme ADAM Brigitte, Mme GIABBANI Valérie, M. CHAPILLON Eric, Mme BARON Marie-Christine, M. MADELÉNAT Pascal, M. EDERLE Philippe, M.RAGOBERT Fabrice, M.BON-BÉTEND Yves, M. LÉCOLLE Richard.

Absente: Mme LUTGEN Maryline

Secrétaire de séance : M-C. BARON

ORDRE DU JOUR

- ❖ PADD.
- ❖ Décision modificative virement de crédits.
- ❖ Clôture budget annexe lotissement Côte de Bréandes.
- ❖ Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025.
- ❖ Convention rétrocession de voirie et espaces verts projet lotissement du Moulin.
- ❖ Demandes de remboursements d'acomptes salle polyvalente.
- ❖ Tarifs salle polyvalente 2025.
- ❖ Renouvellement convention RGPD avec CDG de l'Yonne et de Meurthe et Moselle.
- ❖ Création poste Adjoint animation.
- ❖ Décisions du maire.
- ❖ Affaires diverses.
- ❖ Questions diverses.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté, sans observation, à l'unanimité.

CM-2024/31 – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT ET MOBILITÉS (PLUiHM) – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Rapporteur :

L'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 a créé un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy.

Compte tenu de ses compétences en matière d'élaboration des documents d'urbanisme et vu le code de l'urbanisme, notamment dans ses article L. 151-1 à L. 151-48, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a prescrit, par délibération n° 2022-053 du conseil communautaire du 31 mars 2022, l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et Plan de Mobilité.

Par délibération n° 2022-051 et n° 2022-52 du 31 mars 2022, ce même conseil a défini les modalités de collaboration avec les communes membre et les modalités de concertation du public accompagnant cette élaboration.

Entre 2022 et 2023, un diagnostic du territoire et ses enjeux a été réalisé et partagé avec les différentes instances mises en place dans le cadre de l'élaboration du PLUiHM. Conformément à l'article L.151-4 du code de l'urbanisme, celui-ci a été réalisé au regard « *des prévisions*

économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements notamment sportifs, et de services. »

Le résultat de ce travail a été présenté à l'ensemble des élus du territoire le 23 novembre 2023, complété le 6 mars par une présentation du diagnostic agricole, et mis en ligne sur les pages dédiées au PLUiHM sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Conformément aux articles L. 151-2 et L. 151-5 du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, s'appuyant sur ce diagnostic et ses enjeux, a défini les axes et orientations traduisant les ambitions portées par les élus pour le développement du territoire.

L'association des élus, habitants et acteurs du territoire

Toutes les communes ont été associées à l'ensemble des travaux d'élaboration du diagnostic et du PADD. Elles ont été sollicitées au travers de questionnaires, entretiens, et en particulier lors de plusieurs ateliers tenus en mars et en mai 2024 visant à déterminer les lignes directrices et orientations à donner au PADD.

Les habitants et acteurs du territoire ont été associés dès le début de l'élaboration du PLUiHM par la mise en place de questionnaires et d'ateliers qui se sont tenus de septembre à décembre 2023. Ces temps d'échange ont permis de les accompagner à la compréhension aux documents d'urbanisme, de les tenir informés et de les associer aux réflexions sur l'élaboration du document. D'autres temps d'échanges se dérouleront jusqu'à l'arrêt du projet.

Le diagnostic et le PADD ont été présentés aux personnes publiques associées (PPA) lors de deux réunions spécifiques qui se sont tenues en novembre 2023 et septembre 2024.

Le débat sur le PADD

Conformément à l'article L. 153-12, un débat sur les grandes orientations du PADD doit se tenir au moins deux mois avant l'arrêt du PLUiHM. Il doit permettre de partager largement les ambitions portées par le document en matière d'aménagement et d'urbanisme devant guider les règles à inscrire dans le règlement.

Les axes et orientations du PADD

La structuration du PADD s'appuie sur quatre lignes de force, issues de l'ensemble des échanges et en cohérence avec les enjeux déterminés dans la délibération de prescription de l'élaboration du PLUiHM :

- Dynamiser le territoire en augmentant sa capacité de résilience face aux défis climatiques, environnementaux et socio-économiques ;
- Affirmer un mode de vie Auxerrois équilibré et réciproquement profitable, entre ville et campagne ;
- Préserver et valoriser la qualité des espaces naturels et des paysages porteurs des identités fortes et de la qualité de vie de l'Auxerrois ;
- Organiser une réponse qualitative et territorialisée aux besoins en logements pour tous, en activités économiques et agricoles.

Le PADD en a décliné 25 orientations réparties dans deux axes transversaux et deux axes thématiques :

- Axe 1 : Engager l'auxerrois dans l'atténuation et l'adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle :
 - Rationalisation durable des modes de vie et d'aménagement :
 - Orientation 1 : Vers un urbanisme durable, en privilégiant le renouvellement et l'intensification des espaces urbains et villageois ;

- Optimiser la résilience des espaces de nos villages et nos villes :
 - Orientation 1 : Préserver les populations des risques et des nuisances ;
 - Orientation 2 : Permettre aux exploitations agricoles de se maintenir et de se développer ;
 - Orientation 3 : Engager l'adaptation des espaces en faveur d'un urbanisme favorable à la santé ;
 - Orientation 4 : Replacer la nature et les sols au cœur des projets d'aménagement ;
- Des ensembles paysagers et naturels de qualité :
 - Orientation 1 : Préserver la mosaïque de paysages, identité d'un territoire ;
 - Orientation 2 : Protéger les espaces constitutifs des trames verte, bleue, brune et noire de l'Auxerrois ;
 - Orientation 3 : Qualifier les transitions des espaces urbains ;
 - Orientation 4 : Valoriser, préserver et développer la souveraineté des ressources ;
- Axe 2 : Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales :
 - Favoriser des modes de vie équilibrés et harmonieux entre urbain et rural :
 - Orientation 1 : Garantir un niveau d'équipements et de service adapté aux besoins des habitants et des usagers du territoire ;
 - Promouvoir des activités économiques diversifiées qui soutiennent la vitalité du territoire :
 - Orientation 1 : Favoriser l'emploi et le développement des activités économiques ;
 - Orientation 2 : Pérenniser le rayonnement de l'Auxerrois, pôle d'équipement régional ;
 - Orientation 3 : Diversifier les activités agricoles et viticoles ;
 - Asseoir la destination touristique « auxerrois » :
 - Orientation 1 : Préserver et valoriser les grands pôles d'attraction touristique matériels comme immatériels ;
 - Orientation 2 : Permettre un développement encadré des installations et équipements touristiques ;
 - Orientation 3 : Renforcer la capacité d'accueil touristique ;
- Axe 3 : Volet HABITAT - Répondre aux besoins des ménages et aux enjeux des transitions nécessaires pour un habitat résilient
 - Orientation 1 : Développer une production de logements afin d'accompagner les dynamiques économiques et démographiques
 - Orientation 2 : Répondre aux besoins des habitants et assurer la mixité sociale avec une politique de logements à prix et loyers encadrés selon le principe de solidarité territoriale
 - Orientation 3 : Offrir un habitat de qualité répondant aux aspirations des habitants d'aujourd'hui et de demain
 - Orientation 4 : Accompagner les transitions énergétiques et climatiques des logements
- Axe 4 : Volet MOBILITÉS : Faire évoluer les pratiques de mobilité de l'Auxerrois
 - Orientation 1 : Faciliter le développement des mobilités durables pour tous sur l'ensemble du territoire
 - Orientation 2 : Faire de l'Auxerrois un territoire favorable aux modes actifs
 - Orientation 3 : Organiser un réseau de transport collectif hiérarchisé et unifié
 - Orientation 4 : Valoriser l'axe ferroviaire et renforcer l'usage du train pour les déplacements du quotidien
 - Orientation 5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable
 - Orientation 6 : Impulser et accompagner les changements de comportement pour une mobilité plus durable

Ce PADD sera traduit dans les différents outils réglementaires : Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), règlements écrit et graphique. Le présent PLUi valant Programme Local de l'Habitat (PLH) et Plan de Mobilité (PdM) au sens de l'article L.151-44 du code de l'urbanisme, et comme le prévoit l'article L. 151-45 du même code, ces axes et orientations seront également traduits au sein des Programme d'Orientations et d'Action (POA) pour les thématiques habitat et mobilités.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De prendre acte** de la tenue, au sein du conseil municipal, du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Mobilité (PLUi-HM), tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Précise** qu'aucune remarque particulière n'a été formulée.

CM- 2024/32 BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1 :

Monsieur Chapillon, adjoint aux finances, expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits prévus au budget primitif. Il y a lieu d'effectuer les modifications suivantes :

- VIREMENTS DE CREDITS :

Section	Prog./ Chap.	Article	Crédits à voter	
			ouverts	réduits
Investissement	Op-10015	2312-agencement et aménagement de terrain	3 250	
Investissement	21	2151-réseaux de voirie		3 250
TOTAUX			3 250	3 250

- Le conseil municipal, est appelé à approuver les modifications de crédits comme indiqué ci-dessus.

CM-2024/33 – DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE « AMÉNAGEMENT DE LA CÔTE DE BRÉANDES »

Monsieur le Maire précise que le dernier terrain ayant été vendu cette année et que tous les travaux d'aménagement prévus ayant été réalisés, il convient maintenant de dissoudre le budget annexe relatif à l'opération d'aménagement de la Côte de Bréandes.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de prononcer la dissolution du budget annexe « Aménagement de la Côte de Bréandes » au 31 décembre 2024

CM-2024/34 - BUDGET COMMUNE : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU B.P. 2025 (application de l'article L 1612-1 du CGCT)

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, l'organe délibérant peut autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2025, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget de 2024. Ce calcul donne les montants suivants :

- Chapitre 20 : 2 330 €
- Chapitre 204 : 2 480 €
- Chapitre 21 : 174 900 €

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et de Monsieur CHAPILLON, adjoint aux finances, et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement de 2025 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2025.

CM-2024/35 – PROJET DE LOTISSEMENT « LE CLOS DU MOULIN » - CONVENTION RÉTROCESSION DE VOIRIE ET ESPACES VERTS

Dans le cadre du projet de création de lotissement « Le clos du Moulin » sur la Commune de PERRIGNY, la SARL CD TRANSACTION, maître d'ouvrage de l'opération, a explicitement demandé que la voirie et les espaces verts de l'opération soient intégrés dans le domaine public au terme de la construction prévue en 2 phases.

Une convention de rétrocession est donc établie avec le maître d'ouvrage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **APPROUVE** l'opération de création du lotissement « Le Clos du Moulin ».
- **APPROUVE** pour cette opération la rétrocession de la voirie (chaussée, trottoirs et emplacements de stationnement) et espaces verts au terme de la construction sous réserve du respect, par le maître d'ouvrage des préconisations techniques formulées par la Commune,
- **DIT QUE** la rétrocession pourra éventuellement s'effectuer en 2 fois puisque deux phases distinctes sont prévues dans cette opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

CM-2024/36 – DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'UN ACOMPTE DE RESERVATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courriel reçu le 24 octobre 2024 relatif à la location de la salle polyvalente.

En effet, celle-ci a été réservée les 23 et 24 novembre 2024 par un particulier et un acompte de 120 € a été versé à la réservation. Or, des contraintes d'ordre personnel l'obligent à annuler cette réservation pour des raisons de santé. Monsieur le Maire propose le remboursement de l'acompte d'un montant de 120 €.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité des membres présents de rembourser la somme de 120 €.

CM-2024/37 – DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'UN ACOMPTE DE RESERVATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courriel reçu le 05 novembre 2024 relatif à la location de la salle polyvalente.

En effet, celle-ci a été réservée les 22 et 23 février 2025 par un particulier et un acompte de 120 € a été versé à la réservation. Or, des contraintes d'ordre professionnel l'obligent à annuler cette réservation puisqu'une astreinte lui est imposée à ces mêmes dates. Monsieur le Maire propose le remboursement de l'acompte d'un montant de 120 €.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité des membres présents de rembourser la somme de 120 €

CM- 2024/38 - TARIFS MUNICIPAUX 2025 – SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire, après avoir rappelé les tarifs municipaux en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024, relatifs à la salle polyvalente, propose leur maintien pour l'année 2025 avec une évolution de la prestation et de la caution ménage de la façon suivante :

- Location de la salle polyvalente :

	Grande salle		Grande salle + cuisine	
	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours
Associations de PERRIGNY	Gratuit pour 2 occupations. Occupations suivantes au tarif habitants de PERRIGNY			
Associations extérieures	300 €	450 €	360 €	540 €
Habitants de PERRIGNY	130 €	195 €	160 €	240 €
Habitants hors commune et/ou entreprises toutes confondues	370 €	555 €	470 €	705 €
Prestation ménage	300 €			
Caution salle	610 €			
Caution ménage	300 €			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** les tarifs municipaux relatifs à la salle polyvalente pour l'année 2025 tels que présentés ci-dessus

CM2024/39 – ADHÉSION A LA MISSION MUTUALISÉE RGPD PROPOSÉE CONJOINTEMENT PAR LE CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'YONNE ET CELUI DE MEURTHE-ET-MOSELLE, ET DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD).

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

EXPOSE PREALABLE

Le maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ».

Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le Maire propose à l'assemblée :

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DECISION

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;

- **AUTORISE** le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- **AUTORISE** le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

CM-2024/40 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;
 Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
 VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
 Vu le tableau des effectifs ;

Le maire informe l'assemblée,

Que, compte tenu de de la nécessité de combler les besoins réels du service périscolaire, il convient de créer un poste d'Adjoint d'Animation.

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi permanent d'Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 5/35èmes par semaine sur une base annualisée pour assurer la surveillance et l'encadrement des enfants sur le temps périscolaire. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, au grade d'Adjoint d'Animation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- **ADOpte** la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 5/35 èmes par semaine, à compter du 1^{er} janvier 2025 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- **ADOpte** le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire à cette création de poste et à la nomination afférente.

DECISIONS DU MAIRE

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises en vertu de la délégation que lui a donnée le conseil municipal, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour assurer diverses tâches de gestion courante :

- Déc° 2024/11 du 03/12/2024: Convention prestation service élimination des déchets non ménagers avec la CA – Redevance en fonction du volume collecté exprimé en litres.

AFFAIRES DIVERSES

- Stratégie relative aux déchets : La phase d'expérimentation pour la mise en place de points d'apport volontaires sur 7 communes membres de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CA) démarrera courant de l'année 2025. La décision relative à sa généralisation n'interviendra qu'à l'automne 2026.

- Schéma assainissement et eaux pluviales : La CA a mandaté une étude de diagnostic du système d'assainissement collectif et du zonage des eaux pluviales. L'objectif est de réaliser un état des lieux de l'existant et des besoins notamment concernant le réseau séparatif.

Projet lotissement rue de la Grappe : La Commune a relancé le cabinet d'études qui doit fournir la demande de permis de lotir et préparer l'appel à concurrence.

Projet rue des Vendanges : Une réflexion est en cours avec l'OAH concernant le devenir de la propriété acquise récemment par la Commune sous portage foncier de l'EPF. Celle-ci pourrait accueillir des logements à vocation sociale.

Logement communal rue des Écoles : Le projet de maison de santé est compromis du fait de l'absence de médecin libéral se portant candidat pour s'installer sur la Commune. Il est envisagé de reconvertir le bâtiment en une salle qui serait proposée à la location pour des événements privés. Une étude de faisabilité sera mandatée.

QUESTIONS DIVERSES

S.PRÉAU : Informe que la remise du chèque des Foulées du sourire à la petite Léonie, d'un montant de 2 800 €, a eu lieu le 16 novembre dernier.

La chorale Au temps de l'Escale propose de venir chanter pour la cérémonie du 8 mai 2025 qui marquera les 80 ans de la fin de la guerre de 1939-1945.

Deux points principaux ont été abordés lors de la réunion du conseil communautaire du 21 novembre. Il s'agit du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et de la stratégie des déchets. Concernant le DOB, la CA prévoit 12 500 000 € d'investissement avec notamment la LISA (contournement sud d'Auxerre) pour 2 765 000 €, la restructuration des chemins ruraux, les abords du conservatoire de musique pour 1 054 372 €, la reconstruction de l'aire d'accueil permanente des gens du voyage, le schéma cyclable, l'achat de nouveaux vélos à assistance électriques et stations, programme de voirie des ZAE...

M-H. MOUTURAT : S'inquiète de la baisse continue des effectifs aux écoles qui se confirme dans les prévisions pour l'année à venir au cours de laquelle une soixantaine d'élèves devraient être accueillis. Toutefois les projets de lotissements rue de la Grappe et Chemin du Moulin devraient permettre l'arrivée de nouvelles familles par la suite.

De vifs remerciements sont adressés aux conseillers municipaux qui ont apporté leur aide pour l'organisation du service minimum pendant la grève de certains enseignants et agents municipaux.

Il est rappelé aux parents que ceux-ci doivent occuper les places de parking prévues à cet effet lorsqu'ils viennent déposer ou récupérer leurs enfants. Certains stationnements anarchiques ont été constatés et s'avèrent à la fois gênants et dangereux.

Le maintien de la semaine de 4 jours pour le groupe scolaire de PERRIGNY a été confirmé à l'Académie.

Il convient de signaler à la CA qu'un panneau situé Route des Terres et Vignes est tombé.

V. GIABBANI : Félicite et remercie les agents du service Technique pour leur intervention de salage lors de l'épisode neigeux du mois de novembre.

Richard LÉCOLLE : Fait savoir que le bulletin municipal va bientôt être imprimé. Sa distribution est prévue entre les 20 et 23 décembre prochains.

La refonte du site internet est en cours, son contenu est en phase de chargement.

La tournée des bois communaux pour étudier la faisabilité de futurs affouages continue. Il s'agit d'un travail fastidieux dépendant des conditions météorologiques.

Stéphane VIGNOL : Souligne que le plan ADAPT n'est pas encore validé toutefois c'est en bonne voie. Quelques travaux mineurs sont à réaliser à la salle polyvalente pour obtenir l'attestation. Concernant l'église, la problématique est relative à la configuration de l'entrée qui ne permet pas en l'état de recevoir une rampe d'accessibilité amovible.

L'obtention d'une éventuelle subvention au titre de la DETR pour le remplacement de la porte d'entrée de la mairie est soumise à la validation du plan ADAPT concernant l'ensemble des bâtiments communaux.

Une partie de l'enveloppe du fonds de concours de la CA reste à utiliser.

Les agents techniques vont rapidement réaliser un calage de rives Routes de Charbuy et des Cailloux.

Le montant du devis pour un vidéoprojecteur destiné à la salle du conseil municipal et un autre à l'école élémentaire s'élève à 7 000 € TTC (matériel et installation compris).

P. MADELÉNAT : Demande s'il y a des retours suite au retrait des dos d'ânes dans la Grande rue.

Monsieur le Maire répond que cette réalisation a eu l'effet escompté. Globalement un ralentissement des usagers est constaté même s'il demeure des exceptions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.